

**Date de convocation :**  
18/08/2026

**Nombre de membres**

En exercice : 11

Présents : 7

Absent : 7

**Nombre de suffrages exprimés**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

**Présents :** Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Frédéric JOURY, Mathilde THIOU

**Absents excusés :** Jérôme GUGGISBERG, Florence HOWELLS, Claude BEBERT, Philippe PERNET

**Pouvoirs :** Jérôme GUGGISBERG à Frédéric JOURY, Florence HOWELLS à Mathilde THIOU

**Secrétaire de séance :** Emilie PAREY

**OBJET : SUBVENTION – Attribution au Club d'Escalade Bauju**

Le Maire expose au Conseil municipal la demande de soutien financier présentée par le Club d'Escalade Bauju, association ayant notamment pour objet de promouvoir et de développer la pratique de l'escalade et de proposer des activités sportives à ses adhérents.

Le Maire précise que cette association participe à la vie sportive et associative du territoire et qu'il apparaît opportun que la commune puisse contribuer à ses activités par l'attribution d'une subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées aux associations ;

Vu la demande de subvention présentée par le Club d'Escalade Bauju ;

Considérant l'intérêt communal des activités développées par le Club d'Escalade Bauju ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations locales contribuant à l'animation et à la vie sportive du territoire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 – Attribution de la subvention**

D'attribuer au Club d'Escalade Bauju une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.00 € au titre de l'année 2026.

### **Article 2 – Versement**

La subvention sera versée directement au Club d'Escalade Bauju selon les modalités habituelles de la commune et sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires.

### **Article 3 – Crédits budgétaires**

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal.

### **Article 4 – Exécution**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de la subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Thierry BEBERT  
Le Maire



Emilie PAREY  
Secrétaire de séance